



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux.

Date de la convocation

Le 25 juillet 2022

Date de publication :

02 AOUT 2022

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Régis AIGOUY, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Vote par procuration : 3

Absents ayant donné procuration : M. Pascal CHABOSSON, M. Laurent GELIS, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS

Absente : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°37-2022

**Objet : Finances –
subvention exceptionnelle
accordée au club de
pétanque**

Monsieur Jean-François CID expose :

L'association des Pétanqueurs de Montredon-des-Corbières était active depuis de nombreuses années.

Avec la période de pandémie, le club a vu sa fréquentation baisser.

Fort d'une nouvelle équipe dirigeante depuis début juillet, l'association se relance avec des projets notamment le concours de pétanque qui s'est déroulé le 14 juillet 2022.

Dans ce contexte de reprise d'activité et d'accompagnement des moyens, la Commune souhaite apporter son soutien à l'association des Pétanqueurs à travers le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- octroyer le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ affecté à l'organisation de cette manifestation
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,

Le 29 juillet 2022.

Reçu en Préfecture le : 02 AOUT 2022

Certifié exécutoire par M. Le Maire

Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.